

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE

Juin 2026

FCPI TECHNO NUMERIQUE ET SANTE

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FCPI IR ISF
Code ISIN	Part A - FR0013181930
Régions d'investissement	Europe
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En liquidation depuis le 31/08/2025

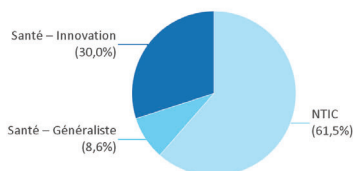
DONNÉES AU 30/06/2026

Valeur liquidative au 30/06/2026	55,01 €
Performance depuis l'origine	-6,16%
Performance depuis l'origine avantage fiscal ISF inclus	+87,68%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	+14,44%

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Date	Montant brut par part A	Pourcentage du nominal
31/10/2024	31,09 €	31%
28/05/2026	7,74 €	8%

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



EXTRAIT DU PORTEFEUILLE

Nom	Activité	Région
PIXEE MEDICAL	Santé – Innovation	Franche-Comté
INDUSTRIAL SMART SOFTWARE TECHNOLOGY	NTIC	Pays de la Loire
SINGULART	NTIC	Ile-de-France
PROGRESS9	NTIC	Ile-de-France
EXOTRAIL	NTIC	Ile-de-France
COAVE THERAPEUTICS	Santé – Généraliste	Ile-de-France

LE MOT DU GÉRANT

Nous vous rappelons que la période de liquidation du FCPI Techno Numérique et Santé est ouverte depuis le 31 août 2025, sur décision de la société de gestion et conformément à l'agrément de l'AMF obtenu le 31 juillet 2025. Au cours de cette période, la société de gestion poursuit la cession des six dernières participations encore en portefeuille.

Le FCPI Techno Numérique et Santé a procédé à la cession des sociétés Intersec (société de logiciels spécialisée dans le Big Data) et LCS (éditeur et distributeur de logiciels dans le domaine de l'affichage digital et du smart digital workspace).

Nous vous informons que le FCPI Techno Numérique et Santé procédera à un troisième remboursement partiel en octobre 2026, d'un montant de 11,88 € par part.

Pour rappel, le fonds a déjà procédé à deux remboursements partiels, de 31,09 € par part en octobre 2024 et de 7,74 € par part en mai 2026. À l'issue de ce troisième remboursement, le montant total remboursé s'élèvera ainsi à 50,71 € par part.

En appliquant ce remboursement partiel de 11,88 € à la dernière valeur liquidative au 30 juin 2026, qui s'élève à 55,01 €, la valeur résiduelle est estimée à 43,13 € par part. Sur la base de cette valeur liquidative et des remboursements réalisés, la performance du FCPI est en recul de 6,16 % depuis sa création (hors avantage fiscal et hors prélèvements sociaux). Le solde sera distribué une fois que les dernières participations auront été cédées.

FCPI TECHNO NUMERIQUE ET SANTE 2

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FCPI IR
Code ISIN	Part A - FR0013307386
Régions d'investissement	Europe
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En pré-liquidation

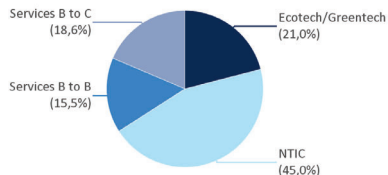
DONNÉES AU 30/06/2026

Valeur liquidative au 30/06/2026	125,53 €
Performance depuis l'origine	+65,10%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	+101,34%

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Date	Montant brut par part A	Pourcentage du nominal
31/10/2024	39,57 €	40%

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



EXTRAIT DU PORTEFEUILLE

Nom	Activité	Région
AURA AERO	NTIC	Midi-Pyrénées
SUSTAINCERT	Ecotech/Greentech	Etranger
ASSUR-AIDANT	Services B to C	Rhône-Alpes
TRAINING ORCHESTRA	Services B to B	Ile-de-France
SINGULART	NTIC	Ile-de-France
PROGRESS9	NTIC	Ile-de-France

LE MOT DU GÉRANT

Nous vous rappelons que le FCPI Techno Numérique et Santé 2, créé le 30 novembre 2018, arrivait à échéance le 31 décembre 2025. Le fonds détenant encore plusieurs sociétés en portefeuille, sa durée de vie a été prolongée une nouvelle fois d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, conformément au règlement du fonds.

Le FCPI Techno Numérique et Santé 2 vient de procéder à la cession de la société LCS (éditeur et distributeur de logiciels dans le domaine de l'affichage digital et du smart digital workspace).

À la suite de cette cession, nous vous informons que le fonds procédera à un deuxième remboursement partiel en octobre 2026, d'un montant de 10,35 € par part.

Pour rappel, le fonds a procédé à un premier remboursement partiel de 39,57 € par part en octobre 2024. À l'issue de ce deuxième remboursement, le montant total remboursé s'élèvera ainsi à 49,92 € par part.

En appliquant ce remboursement partiel de 10,35 € à la dernière valeur liquidative au 30 juin 2026, qui s'élève à 125,53 €, la valeur résiduelle est estimée à 115,18 € par part. Sur la base de cette valeur liquidative et des remboursements réalisés, la performance du FCPI est en progression de 65,10 % depuis sa création (hors avantage fiscal et hors prélèvements sociaux). Le solde sera distribué une fois que les dernières participations auront été cédées.

FIP CROISSANCE ET RENDEMENT 2023

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FIP IR
Code ISIN	Part A - FR0013267200
Régions d'investissement	Hauts-de-France, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En liquidation

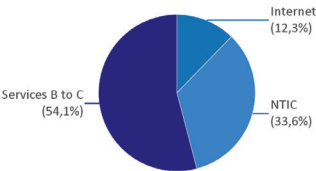
DONNÉES AU 30/06/2026

Valeur liquidative au 30/06/2026	23,44 €
Performance depuis l'origine	+4,90%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	+27,93%

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Date	Montant brut par part A	Pourcentage du nominal
31/10/2024	74,79 €	75%
30/09/2025	6,67 €	7%

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



EXTRAIT DU PORTEFEUILLE

Nom	Activité	Région
BRIQUE HOUSE MOTHERLAND	Services B to C	Nord-Pas-de-Calais
NEXT-U	Services B to C	Aquitaine
SINGULART	NTIC	Ile-de-France
L'AGENCE WAM	Internet	Rhône-Alpes
PROGRESS9	NTIC	Ile-de-France

LE MOT DU GÉRANT

Nous vous rappelons que, sur décision de la société de gestion et conformément à l'agrément de l'AMF obtenu le 11 décembre 2025, la période de liquidation du FIP Croissance et Rendement 2023 est ouverte depuis le 31 décembre 2025.

Au cours de cette période, la société de gestion poursuit la cession des cinq dernières participations, sur les trente-cinq ayant composé le portefeuille.

Le FIP a procédé à deux distributions, de 74,79 € par part le 31 octobre 2024 et de 6,67 € par part le 30 septembre 2025. Le montant total distribué s'élève ainsi à 81,46 € par part. Une nouvelle distribution sera réalisée à la suite de nouvelles cessions.

La valeur de la part du fonds est en progression de 4,90 % depuis sa création.

Communication des frais prélevés, conformément au décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais:

	FONDS	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE et des distributions, d'une part en € ; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) cumulés réellement prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)									
				31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24	31/12/25
				30/09/16	30/09/17	30/09/18	30/09/19	30/09/20	30/09/21	30/09/22	30/09/23	30/09/24	30/09/25
FCPI	Croissance & Rendement 2023	2017	VL + distributions par part	NA	NA	97,33	96,80	94,04	110,33	101,54	113,41	112,98	107,70
			Montant des frais	NA	NA	0,82	4,21	7,62	10,88	14,29	18,12	20,79	22,08
FIP "ISF FIP "IR"	PME Ouest 2016	2016	VL + distributions par part	97,84	97,32	93,38	93,40	93,38	92,23	92,23	86,46	89,73	90,70
			Montant des frais	1,11	3,70	5,40	8,80	12,17	14,72	17,27	20,42	20,54	20,54
FCPI	Techno Numérique et Santé	2017	VL + distributions par part	NA	NA	88,44	89,34	87,36	97,24	88,56	94,02	100,70	92,75
			Montant des frais	NA	NA	5,01	8,50	11,99	15,49	18,99	22,48	25,82	27,44
FCPI	Techno Numérique et Santé 2	2018	VL + distributions par part	NA	NA	NA	99,92	100,00	114,67	126,44	187,56	170,51	157,50
			Montant des frais	NA	NA	NA	2,45	3,33	5,82	8,31	11,67	14,06	17,39

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Le calcul des grandeurs présentées dans le tableau défini au présent article est effectué selon les normes, conventions et hypothèses suivantes :

a. La grandeur dénommée "Montant des frais" est égale au ratio entre :

- le montant total des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (hors droits d'entrée) réellement prélevés depuis la souscription ;
- le montant des souscriptions initiales totales.

b. La grandeur dénommée "Somme de la valeur liquidative" est égale à la somme de :

- la valeur liquidative d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire
- le montant total des distributions réalisées au bénéfice de cette part ou de ce titre depuis la souscription au fonds.

Cette lettre d'information est un document non contractuel, purement informatif, strictement limité à l'usage privé du destinataire. Les informations contenues dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Toute reproduction totale ou partielle et toute diffusion à des tiers est strictement interdite. La société de gestion ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication et des informations qu'elle contient. La société de gestion rappelle que les fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital, des risques particuliers liés aux entreprises non cotées sur les marchés réglementés et qu'ils prévoient une durée de blocage longue. Les informations relatives aux sociétés n'ont pour but que d'informer les souscripteurs sur les participations des portefeuilles, ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées dans ce reporting prenant en compte les avantages fiscaux sont données à titre indicatif. En effet, ces avantages sont acquis sous certaines conditions, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller fiscal pour plus d'informations.